

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
10-1? RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

BLANNAY

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

148

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE
32, Boulevard du Maréchal JOFFRE
21100 DIJON
TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : le 22 octobre 1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : BLANNAY

Lieu dit : LES CHAMPS DESSOUS

(cadastre en révision)

Parcelle cadastrale : Parcelle 36 - Section ZE

Distance à l'agglomération et orientation : à 400 m au SSE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communal

Carte géologique : VERMENTON

- n°: 435
- huitième : 7

Indice B.R.G.M.:

435.7X.0003

Coordonnées Lambert :

- X = 708,99
- Y = 2 281,78

Altitude du sol : Z = 138 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel ~~environ~~ 5 500 m³

I2) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé ☐Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

COMMUNE DE BLANNAY

Nombre de communes desservies ~~par~~ 1 : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒ 85

-
-
-
-
-

NON

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

NON

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 1

- capacité (m3) : 100

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒	DE LA CURE
craie	☐	
sables albiens	☐	
calcaire	☐	
arène granitique	☐	

Terrain de couverture

nature : limons
épaisseur : ?

Substratum

nature Calcaire du Bajocien

atteint : oui ☐ ?
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

le 22 octobre 1981 : 2,27 m

Température de l'eau et date de la mesure

le 22 octobre 1981 : 14°

Essai de débit

réalisé : oui ☒
non ☐

valeur de la transmissivité : $1,3 \times 10^{-3}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☒
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1961
de mise en service : 1962

Profondeur : 5,40 m par rapport au sol

Diamètre en tête : 2 m sur 3 m
en fond : 1 m sur 2,40 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐ 2 en alternance	☐
Nature	1 pompe de surface	1 pompe immergée
Débit (m3/h)	4	4
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 4

Volume d'exhaure en 1979 :

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres ☒ rayons	filtre à sable ☐
point d'injection : ultra violet	autres ☐
sortie des pompes.	

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Surface 5 a 80. Très bon état. Terrain engazonné. Clôture grillagée en bon état avec porte verrouillée

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

L'environnement du captage est constitué par des parcs et des champs cultivés.

Le passage de la route départementale D 951 à proximité induit un risque de pollution en cas de déversement accidentel de produit polluant.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

L'ensemble de la vallée, au Nord, au Sud et à l'Ouest jusqu'à la Cure est occupé par des parcs et des cultures. A l'ouest, en bordure du coteau, se trouve la localité de BLANNAY dont les premières habitations sont situées à 250 m du captage.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Néant.

<u>ANNEXES</u> : Croquis côté de la parcelle cloturée	☒
Plan parcellaire au 1/2000	☒
Plan de situation au 1/25 000	☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La vallée de la Cure est entaillée dans les calcaires du Bathonien et du Bajocien qui constituent les plateaux. Le substratum est formé par les assises marneuses du Toarcien. Les alluvions de la Cure, épaisses de 3 m environ, sont formées d'éléments calcaires aplatis, mais aussi d'éléments roulés d'origine granitique. Elles sont couvertes de limon argileux. Ces alluvions sont le siège d'un aquifère de type poreux alimenté par les coteaux et drainé par la rivière. Cette nappe alluviale est captée pour l'alimentation de Blannay.

Le niveau statique de l'eau dans le puits mesuré le 22/10/81 était de 2,27 m sous le sol, la nappe étant libre sous les limons. Un essai de débit réalisé à la même date a permis de calculer la transmissivité $T = 1,3 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$. Compte tenue d'une durée moyenne journalière de pompage de 3 heures par jour, le rayon du cône d'influence sera d'environ 20 m.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le terrain actuellement clos d'une superficie de 5,80 ares (cf. parcelle 36 sur le plan de remembrement sur la carte n°2) est suffisant. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités seront interdites, à l'exception des travaux nécessaires à l'entretien de la station.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il tient compte du rayon d'action du puits et des caractéristiques de l'aquifère. Il comprend des parcelles situées au Sud et au Nord de la route départementale. Son tracé est défini sur le plan de remembrement (cf. carte n°2).

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant la route nationale 151 devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il correspond au bassin d'alimentation de la nappe, sollicitée par le captage. Il est limité par la boucle de la

Cure et par les côteaux calcaires comme cela est indiqué sur le plan de situation (cf. carte 1). A l'intérieur de ce périmètre, tout dépôt, tout déversement, ou épendage de produits polluants, l'extraction de matériaux et tous faits susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumis à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits pour l'alimentation en eau potable publique de Blannay.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Cure et par les côteaux calcaires comme cela est indiqué sur le plan de situation (cf. carte 1). A l'intérieur de ce périmètre, tout dépôt, tout déversement, ou épendage de produits polluants, l'extraction de matériaux et tous faits susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumis à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits pour l'alimentation en eau potable publique de Blannay.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1023 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veille à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 26.02.82

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
G. BILLARD

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : ZE Parcelles : 36

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : ZE Parcelles : 17 - 19 - 24 - 25 -
32 - 35 - 36

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

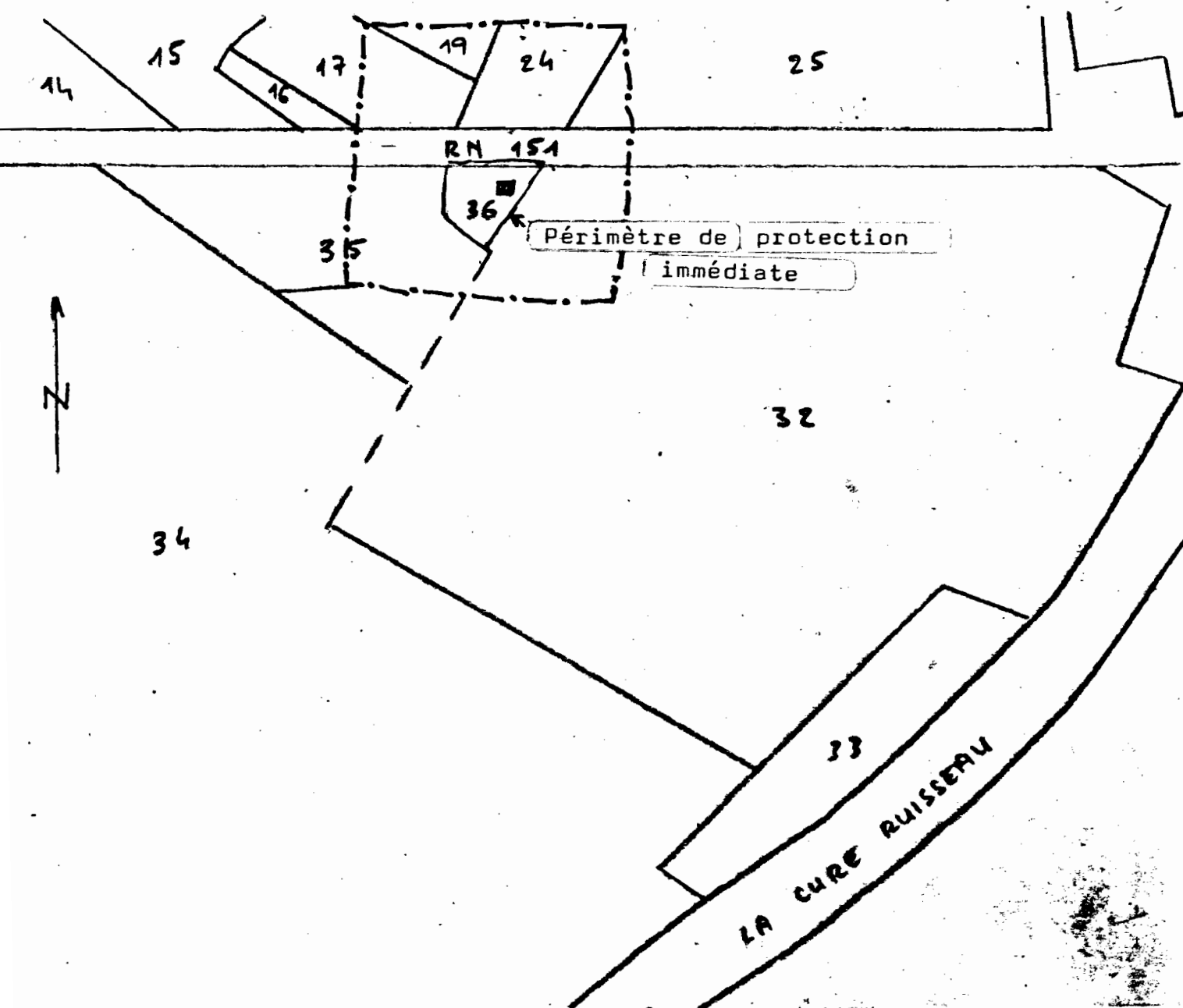
PLAN DE REMEMBREMENT

Section : ZE

Echelle : 1/2000

Légende

⊙ captage

 périmètre de protection rapprochée

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

1

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

B L E N E A U

Ancien et nouveau captage

G. BILLARD
J.C. FORTE

GA 84 / 29 BOU

433 - 1X - 1004

433 - 1X - 1005

JUIN 1984

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : BLENEAU

Lieu dit : Champs de la Garenne

Parcelle cadastrale : Section ZE . Ancien captage : n° 55
 . Nouveau captage : n° 68

Distance à l'agglomération et orientation :

Nature du captage :

- puits ☒

- forage ☒

- source captée ☐

- Puits : ancien captage

Appellation courante du captage : - Forage : nouveau captage

Carte géologique : ST FARGEAU

- n° : 433

- huitième : 1

Indices B.R.G.M. : Puits : 433-1X-1004 - Forage 433 - 1X - 1005

Coordonnées Lambert :	<u>Puits</u>	<u>Forage</u>
- X =	646,63	646,73
- Y =	299,75	299,60
Altitude du sol : Z =	160,85	160,07

Champ captant :

- ouvrage unique ☐

- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 2

- prélèvement annuel en 1983 : 104 600 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé	LAFITTE	☒ Forage
	BILLARD	☒ Puits
Rapport du conseil départemental d'hygiène		☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique		☒ Forage
Autres :		

Date

15/04/1977

22/05/1984

05/10/1977

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : S.I.A.E.P. de la Région de BLENEAU

- Commune ☐

Mairie de BLENEAU

- Syndicat ☒

89220 BLENEAU

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐

- affermage ☒

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : SLEE - Zone artisanale
Rue de la Fontaine Choïson

89170 ST FARGEAU Tél.: (86) 74.03.30

Nombre de communes desservies par les captages : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☒

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- BLENEAU 842 abonnés

-

-

-

-

Autres champs captants d'A.E.P. dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 1

- capacité (m3) : 800

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Loing r.d.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie Turonien	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : alluvions argilo-sableuses
épaisseur : 5 à 6 m

Substratum

nature : craie
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Puits : 20,65 m à l'étiage ; 1,18 m le 14/05/84 - Forage : 1,15 m le 02/11/76
1,23 m le 14/05/84

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

Puits

Forage

réalisé : oui ☒ non ☐	A l'étiage, l'ouvrage ne	02 au 04/11/76 : Débit 71 m ³ /h Rabatement : 16,35 m
	peut fournir que 250 à 300 m ³ /jour	
valeur de la transmissivité :		

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- contaminations bactériennes épisodiques	
- présence de sable fin dans l'eau du forage :	
débit de pompage : 65 m ³ /h -	quantité sable : 1,86 g/m ³
54 m ³ /h -	0,35 g/m ³
44 m ³ /h -	0,22 g/m ³

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒ à la base, 2 galeries d'environ 20 m orientées EW
 forage ☒
 source captée ☐

Date d'exécution : Puits : 1933 - travaux modernisation 1960 - Forage : 1976
 de mise en service : 1935 - 1978

Profondeur : Puits : 23,85 m/sol - Forage : 35 m/sol

	<u>Puits</u>	<u>Forage</u>
<u>Diamètre</u> en tête :	2,50 m	0,30 m
en fond :	1,80 m	0,30 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	Puits ☒ 2	Forage ☒ 1
Nature	Pompes immergées	Pompe immergée
Débit (m3/h)	30	65
HMT (m)	65	65

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒ Puits (inutilisé)
 non ☐ 1 compteur général sur un collecteur de refoulement.

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 30 à 65 m3/h (fonctionnement en alternance du puits et du forage)
 Volume d'exhaure en 1983 : 104 600 m3
 Débit maximal d'exhaure en 1983 : 370 m3/jour période : estivale
 Débit minimal d'exhaure en 1983 : 220 m3/jour période : hivernale

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☒	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : crépine des pompes	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☒
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- Puits : absence de périmètre clôturé
- Forage : Périmètre clôturé en bon état

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- Puits : Terrain de football à l'Est, cultures à l'Ouest, prairies au Sud
Premières maisons de BLENEAU à une cinquantaine de mètres au Nord
Loing à une centaine de mètres au Sud.
- Forage: Prairies
Ruisseau, la Chasserelle à une cinquantaine de mètres au Sud-Est
Loing à environ 100 m au Sud-Ouest

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures
- ancienne marnière à environ 0,6 km au Nord-Est

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/1 000 - 1/2 000
Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GEOLOGIE :

Le secteur de BLENEAU est constitué par de puissantes formations de craie d'âge Turonien et Sénonien. La craie turonienne renferme fréquemment des niveaux argileux ou marneux. L'ensemble des bancs montre un faible pendage en direction du Nord-Ouest.

Les plateaux sont recouverts par une couche de matériaux limono-argileux d'épaisseur plurimétrique.

Les vallées du Loing et de la Chasserelle contiennent, sur quelques mètres d'épaisseur, des alluvions et colluvions de nature argilo-sableuse ou sablo-graveleuse.

La région est affectée par une tectonique cassante. Les accidents majeurs sont orientés NS à NE-SW et NW - SE.

Les circulations d'eaux souterraines se font le plus souvent selon des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante. En surface, les témoins de ces phénomènes karstiques sont fréquents : affaissements de terrain, pertes de cours d'eau.

L'écoulement général des eaux souterraines du secteur se fait en direction du NW.

PERIMETRES DE PROTECTION :

Périmètre de protection immédiate :

Son contour figure sur la carte II 1. Ce périmètre sera entièrement matérialisé par une clôture.

Dans la zone enclose, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation des captages.

Périmètre de protection rapprochée (cf. Cartes II 1 - II 2)

Il s'étendra approximativement entre 100 et 200 m autour des captages. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en Annexe n° 6.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

En matière d'assainissement, les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre devront être équipées en conformité avec le règlement sanitaire départemental.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. Carte I)

Il est défini par la portion la plus vulnérable du bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en Annexe n° 6.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des captages de BLENEAU pour l'alimentation en eau potable publique de l'agglomération.

A DIJON, le 22 Mai 1984


G. BILLARD

Allée Turenne
 89000 AUXERRE
 Téléphone (86) 52.23.90

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE 11,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

CHLORIDE
RESIDUAL
(mg/l)

Observations particulières :

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)	(ni interdites ni réglementées)	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau						X	X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement						X	X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. Billard *Mial*

DATE : 22 mai 1984

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne

COMMUNE D'IMPLANTATION : BLENEAU

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Puits : Section ZE - parcelle n° 55

Forage : Section ZE - parcelles n° 52 - 68 -

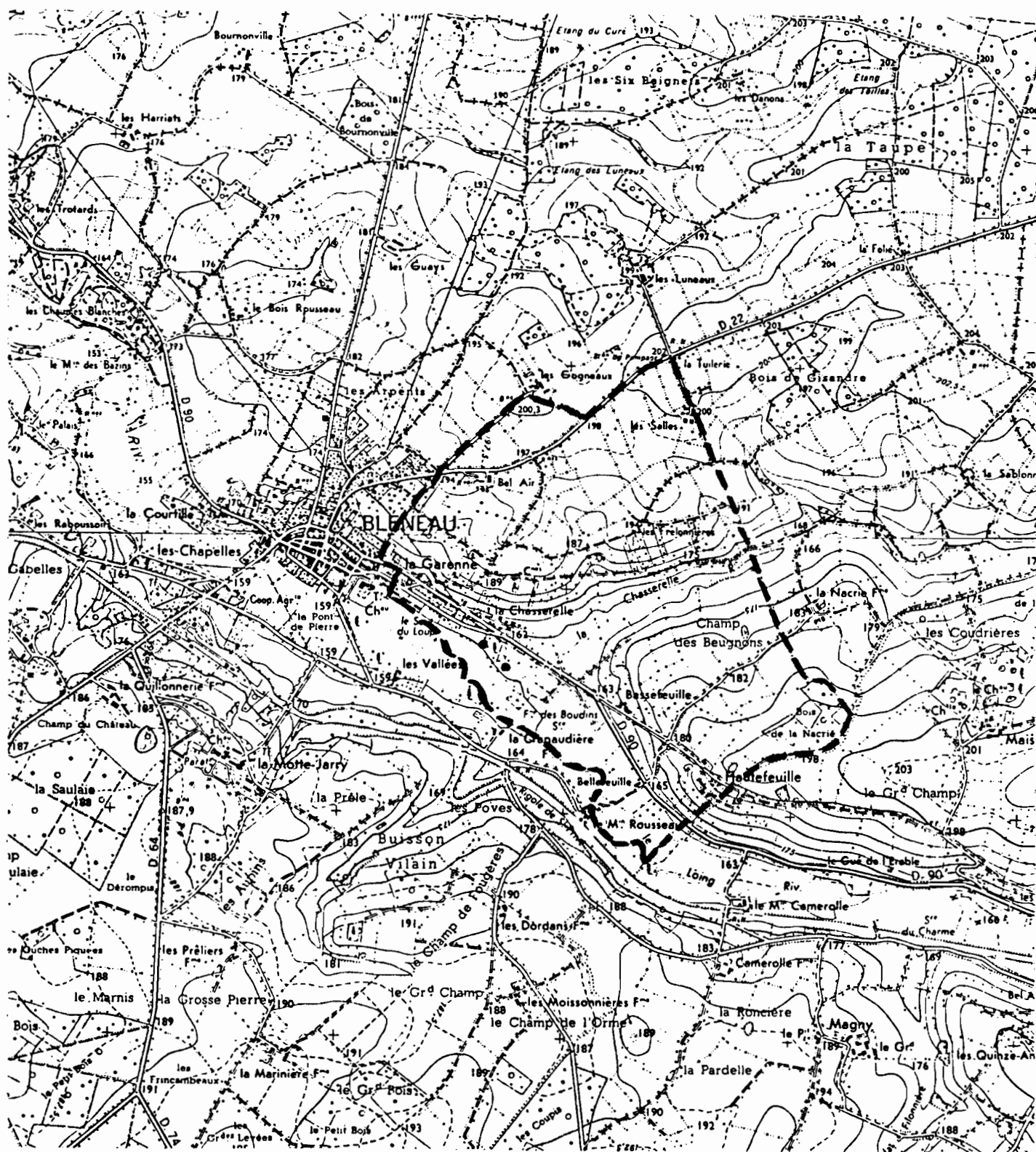
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Section AD - Parcelles n° 38 - 39 - 41 à 44 - 46 à 51 - 91 - 92

Section ZE - Parcelles n° 1 - 5 à 7 - 9 - 51 à 56 -

CARTE DE SITUATION

Echelle : 1/25 000

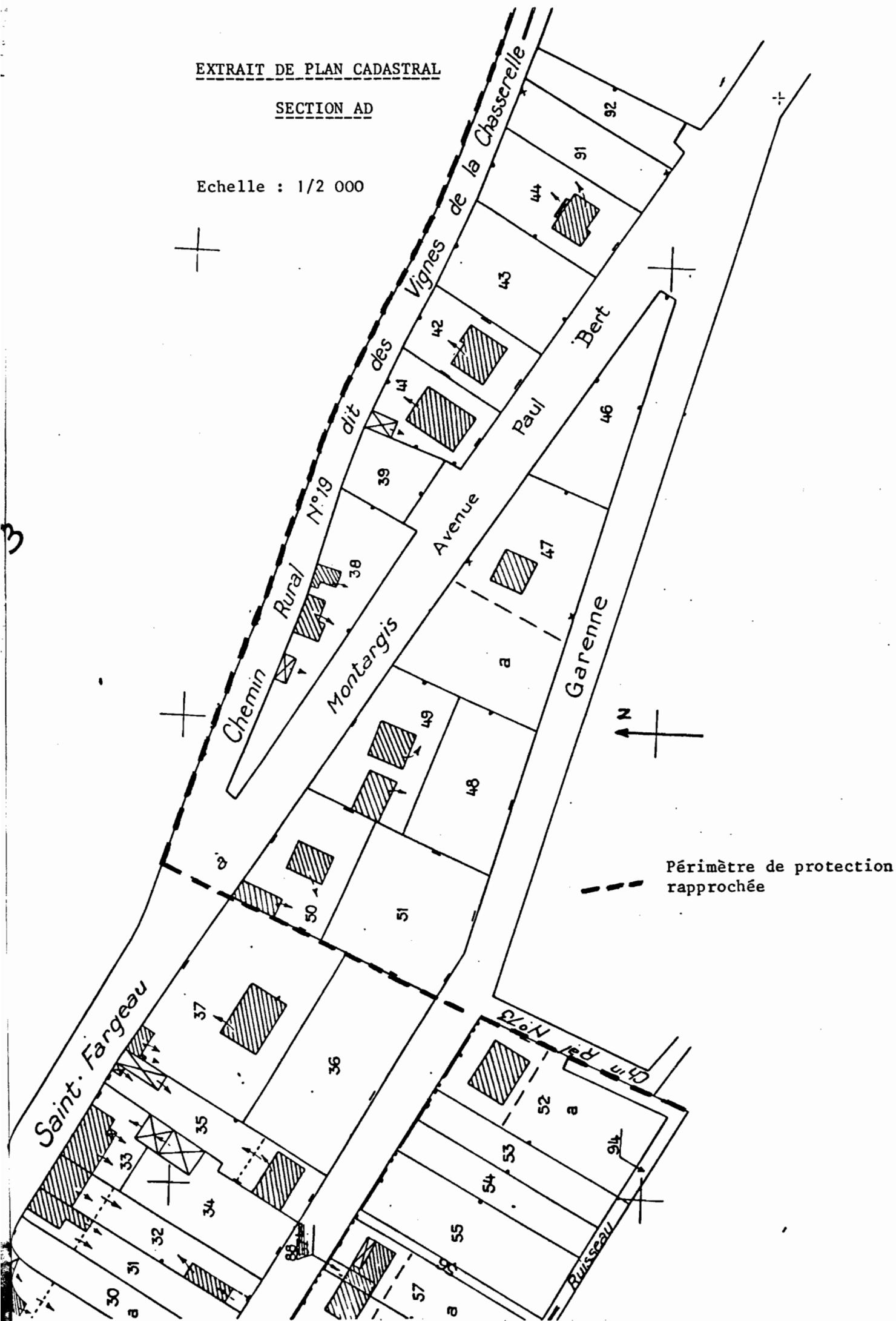


Périmètre de protection éloignée

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

SECTION AD

Echelle : 1/2 000



— — — — —

Echelle : 1/2 000

